

BERNAY

Hôtel de la Sabote
Zauets

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte monumentale (vantaux compris) de
l'hôtel sis rue d'Alençon à BERNAY (Eure) et

appartenant à _____

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et à la
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 FEV 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Naullé

T. S. V. P.

8-434-1927. 10713

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961,

Vu l'arrêté en date du 3 février 1928 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte monumentale (vantaux compris) de l'hôtel sis 4 rue d'Alençon à Bernay (Eure),

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel de la Gabelle sis 4 rue du Général de Gaulle (anciennement rue d'Alençon) à Bernay (Eure) :

- façades et couvertures de l'hôtel lui-même
- façades et couvertures des communs
- le sol de la cour d'honneur
- le sol des jardins

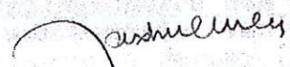
figurant au cadastre sous les N^{os} 5, 6, 7, 8, 9 de la section K appartenant à la ville de Bernay suivant acte d'acquisition passé par devant Me. Roland NICOLAS, notaire à Bernay, en 1957 et sous le N^o 3 de la section K

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département,
pour les archives de la préfecture, au maire de la
commune de Bernay qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 23 SEPT 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

Département :
EURE
Commune :
BERNAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 -fax 02.32.46.76.11
cdf.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AP
Feuille : 000 AP 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 19/08/2014
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

